



**Schweizerische Chorvereinigung**  
**Union Suisse des Chorales**  
**Unione Svizzera dei Cori**  
**Uniun svizra dals chors**

# Règlement

## de la Fête suisse de chant 2022

Version CD de l'USC du 19.01.2017

---

Par souci de simplification, ce document utilise la forme masculine, la forme féminine étant sous-entendue.

Dans ce document, le nom « chœurs » est utilisé comme terme générique et comprend également les communautés de chorales.

---

### 1. Buts

La Fête suisse de chant encourage la culture chorale suisse par le biais de rencontres, de l'inspiration réciproque, de l'encouragement et de la motivation entre les chœurs.

La Fête suisse de chant est un reflet de la richesse musicale et de la diversité régionale des chœurs suisses.

La Fête suisse de chant constitue une plate-forme **attrayante** pour les prestations individuelles des chœurs participants.

La Fête suisse de chant encourage les compositions d'œuvres chorales suisses.

### 2. Conditions cadres

La Fête suisse de chant organise diverses plateformes de concert et de rencontre, telle que p. ex. concerts de rencontre, concerts de fête, prestations devant experts, ateliers et autres événements novateurs, ainsi que des chants en commun.

L'organisateur s'efforce de réunir autant que possible des participants de toutes les régions linguistiques.

L'USC édite à cette occasion un livret de chant avec de nouvelles compositions et d'autres pièces pour tous les genres de chorales.

Les chœurs d'enfants et de jeunes seront intégrés à la fête. En collaboration avec la SKJF (Association Suisse pour la Promotion de chœurs d'enfants et de jeunes), ils recevront une plateforme spécifique.

### 3. Participation

La participation à la Fête suisse de chant est ouverte à toutes les chorales de toutes les régions linguistiques et culturelles de Suisse.

L'organisateur décide de la participation éventuelle de chœurs provenant de l'étranger.

Le nombre maximal de participants dépend des conditions locales.

Il faut viser au minimum la participation de 500 chœurs.

La couverture d'assurance est du ressort du participant. L'USC et l'organisateur déclinent toute forme de responsabilité.

#### **4. Locaux des concerts**

Des locaux avec une acoustique appropriée et une logistique adéquate doivent être mis à disposition pour toutes les prestations chorales ainsi que pour les préparatifs (mise en voix).

#### **5. Prestations devant experts**

##### **5.1. Prestation**

Les chœurs participant à la Fête suisse de chant ont la possibilité de chanter devant des experts.

Pour se préparer, chaque chœur dispose de 45 minutes au maximum pour la mise en voix dans un local séparé équipé d'un instrument à clavier.

La prestation devant les experts de l'USC dure 12 minutes au maximum.

(voir le manuel "Prestations devant jury" de l'USC ; ce document peut être téléchargé depuis le site de l'USC : <http://www.usc-scv.ch/index.php?p=expertises&l=fr>).

Il faut chanter au moins une pièce a cappella. Un piano droit ou à queue est à disposition, mais pas d'installation d'amplification.

Environ six mois avant la Fête suisse de chant, les chœurs participant aux prestations devant jury, ainsi que les autres personnes intéressées, seront conviés à une séance d'échanges d'informations organisée sur le lieu de la fête par les chefs experts et l'organisateur.

##### **5.2. Entretien avec les experts**

Les experts auront un entretien d'une durée de 15 minutes avec les chœurs participants à l'issue de leur prestation – les cinq premières ou dernières minutes peuvent être consacrées à un entretien individuel avec le directeur de chœur.

Aucun rapport écrit ne sera rédigé ; en revanche, les entretiens peuvent faire l'objet, par les chœurs, d'un procès-verbal et/ou d'un enregistrement.

##### **5.3. Bases de l'évaluation**

Les chœurs seront évalués selon le document A<sup>©</sup> (Document de travail pour les experts) de l'USC.

Ce document peut être téléchargé sur le site de l'USC (<http://www.usc-scv.ch/index.php?p=expertises&l=fr>).

##### **5.4. Diplôme et mention**

Chaque chœur reçoit un diplôme de participation.

Lors de l'inscription, chaque chœur décide s'il souhaite, ou non, également une mention pour sa prestation.

Celle-ci ne sera cependant pas encore révélée lors de l'entretien avec les experts.

Les mentions sont les suivantes : excellent, très bon, bon, suffisant, insuffisant, faible.

**(Sous réserve de mentions autres/supplémentaires fixées d'ici au déroulement de la Fête).**

La mention ne peut pas être contestée et ne sera pas publiée officiellement.

Les chœurs ne désirant pas recevoir de mention recevront un diplôme de participation comportant la remarque « le chœur n'a pas désiré recevoir de mention ».

### **5.5. Partitions**

Jusqu'à trois mois au plus tard avant le début de la Fête suisse de chant, chaque chœur devra avoir remis à l'organisateur quatre partitions complètes et bien lisibles des chants qu'il présentera – en règle générale les partitions originales, y compris les éventuelles parties instrumentales.

Les partitions remises restent en possession de l'USC et ne seront pas renvoyées.

Le chœur est responsable d'éventuelles questions de droits d'auteur.

## **6. Concerts de fête**

Les chœurs peuvent présenter un projet particulier dans le cadre d'un concert de fête.

Les chœurs soumettent leur candidature pour un concert de fête à l'organisateur, qui effectuera un choix, en collaboration avec la Commission de musique de l'USC, en prenant en compte les conditions locales. L'organisation de la réalisation du concert de fête reste du ressort de l'organisateur (comme par ex. choix des instruments mis à disposition, temps pour la mise en voix, locaux, raccords, etc.).

Le déroulement et la durée du concert (en règle générale, environ 20 à 30 minutes) seront établis par l'organisateur en collaboration avec la Commission de musique de l'USC.

L'USC participe aux frais de chaque chœur retenu par un montant de CHF 1000.-. La somme sera versée après le concert.

## **7. Concerts de rencontre**

Les chœurs participant à la Fête suisse de chant peuvent donner un concert de rencontre avec un autre chœur ou avec un autre **groupe actif culturellement**.

Les chœurs soumettent leur candidature pour un concert de rencontre à l'organisateur, qui effectuera un choix, en collaboration avec la Commission de musique de l'USC, en prenant en compte les conditions locales. L'organisation de la réalisation du concert de fête reste du ressort de l'organisateur (comme par ex. choix des instruments mis à disposition, temps pour la mise en voix, locaux, raccords, etc.).

Le déroulement et la durée du concert (en règle générale, environ 20 à 30 minutes) seront établis par l'organisateur en collaboration avec la Commission de musique de l'USC.

## **8. Chant commun**

L'organisateur organise chaque jour une séance de chant commun.

## **9. Chant libre**

Les participants sont invités à chanter spontanément sur les espaces pour chœurs mis à disposition.

Bien entendu, il est également possible de chanter spontanément et en tout temps en dehors de ces espaces.

## **10. Carte de fête / Songbook**

Sont compris dans le prix de la carte de fête l'intégralité des entrées à tous les lieux d'exécution, concerts, etc., ainsi que le livret de chant édité par l'USC.

Dans la carte de fête spéciale pour les chœurs d'enfants (enfants en âge de l'école primaire), le livret de chant n'est pas compris.

## **11. Droits d'auteur**

### **11.1. Enregistrements**

L'USC et l'organisateur ont le droit de faire, sans devoir d'indemnité, des enregistrements sonores et vidéo durant toute la durée de la Fête suisse de chant.

Les droits sur ces enregistrements ainsi que sur les documents correspondants restent la propriété de l'USC.

En accord avec l'organisateur et l'USC, des droits peuvent être transmis à des tiers (par ex. droits de diffusion télévisuelle).

Les dispositions des droits d'auteur sont réservées.

### **11.2. SUISA**

Chaque chœur annonce les œuvres présentées lors de la Fête suisse de chant dans le cadre de la déclaration annuelle à la SUISA.

Le chœur est responsable des éventuels droits d'auteur.

## **12. Dispositions finales**

Sur la base de ce règlement, l'USC et l'organisateur concluent un contrat régissant les conditions organisationnelles et financières ainsi que les relations d'affaires mutuelles.

En cas d'incertitude, la version allemande de ce règlement de fête fait foi.

Pour l'organisateur .....

Pour l'USC                    Le Président central